

Règlement RENOLAB.ID édition 2024

Appel à projets RENOLAB.ID

CONDITIONS ET REGLEMENT

Auteur : Bruxelles Environnement

1 LE RENOLAB.ID, C'EST QUOI ?

Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale (RBC) a décidé, sous l'impulsion du Ministre Alain Maron, de lancer le laboratoire de la rénovation : le RENOLAB. Cette initiative s'inscrit dans le cadre de la Stratégie de Rénovation RENOLUTION via laquelle la RBC vise à poursuivre une politique ambitieuse de stimulation de la rénovation durable et circulaire du patrimoine bâti bruxellois.

RENOLAB comprend deux volets distincts :

1. RENOLAB.B propose une aide aux projets ambitieux et globaux de rénovation circulaire et durable de bâtiments existants, qu'ils soient au stade de la conception ou de l'exécution ;
2. RENOLAB.ID soutient financièrement les idées, les projets (en cours ou à créer), les outils et mécanismes (financiers, sociaux, économiques, techniques, etc.) qui permettent de lever les freins à la rénovation durable, en ce compris l'intégration de la production d'énergie renouvelable.

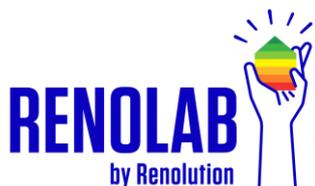
1.1 Contexte

En 2019, la Région bruxelloise adoptait son Plan régional Energie climat qui poursuit l'objectif de réduire de 40% les émissions de GES d'ici 2030. Le plan ne se borne cependant pas à traiter les émissions directes ; celles qui sont produites en dehors du territoire régional font également l'objet de mesures. L'ordonnance climat a entériné ces ambitions et en a étendu l'horizon temporel : la Région bruxelloise doit réduire ses émissions directes de GES d'au moins 40% par rapport à 2005 d'ici 2030, d'au moins 67% d'ici 2040 et d'au moins 90% en 2050. Si la trajectoire de réduction des émissions indirectes n'est pas encore aussi précisément définie, il est cependant déjà acquis qu'elle ne peut s'écarter sensiblement de celle des émissions directes.

Par ailleurs, la Région s'était engagée dans le PNEC à produire en 2030 1170 GWh d'énergie à partir de sources renouvelables, sur le territoire régional et en externe et à réduire d'ici 2030 de 21% la consommation d'énergie finale régionale par rapport à 2005.

La Région étudie en outre actuellement la possibilité - au travers du plan air climat énergie - de relever l'objectif de réduction fixé à l'horizon 2030 à un minimum de 47% par rapport à 2005.

En pratique, pour atteindre de tels objectifs, la Région doit travailler sur tous les fronts : l'isolation des bâtiments, la production d'énergie à partir de sources renouvelables, la problématique des déchets et celle de la mobilité. Pour diminuer l'impact environnemental global, il faut en outre



passer d'un modèle économique linéaire à une économie circulaire qui repose sur la réutilisation et la valorisation des matières premières et autres matériaux.

En région bruxelloise, le secteur résidentiel et les bureaux représentent 74% de la consommation énergétique ; 85% des logements bruxellois ont été construits avant les années 60 ; 30% des bâtiments ne sont pas isolés du tout à Bruxelles : la stratégie rénovation bruxelloise entend réaliser cet immense potentiel de rénovation.

1.2 Objectifs et ambitions du RENOLAB.ID

L'appel à projets RENOLAB.ID se donne pour finalité de rendre la rénovation durable plus attractive et de contribuer à l'émergence de nouveaux services et outils multiples et variés qui soutiennent pleinement la stratégie de rénovation.

Par outil qui permet de lever les freins à la rénovation durable, en ce compris l'intégration d'installations de production d'énergie renouvelable, on entend tout outil, modèle, mécanisme, processus, business model, méthode de travail ou forme d'organisation (ou une combinaison de ces éléments) qui permettra un changement significatif par rapport à ce qui existe actuellement en matière de rénovation du bâti en RBC.

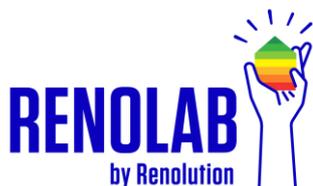
Quelques exemples :

- des dispositifs de financement innovants ;
- des approches permettant l'adaptation du patrimoine aux ambitions énergétiques tout en respectant l'identité du bâti ;
- des démarches et outils d'accompagnement des particuliers ;
- de l'accompagnement et la facilitation d'opérations de rénovation groupées par îlot ou par quartier ;
- des initiatives qui tentent de développer des solutions pour réduire la précarité énergétique en associant le public précarisé ;
- des concepts et outils qui agissent sur le « parcours usagers » pour rendre les travaux de rénovation plus désirables et faciles, et qui prennent appui sur les motivations réelles des ménages, le confort chez soi, la préservation et l'amélioration de la valeur patrimoniale du bien, la santé, etc.

Si le déploiement à l'échelle régionale d'un livrable du projet peut passer par une certaine commercialisation, l'appel à projet RENOLAB.ID n'a pas pour vocation de soutenir le développement d'un produit destiné à la commercialisation.

L'appel à projets se décline selon **2 volets** qui se distinguent par les destinataires des livrables à produire:

- Volet 1 : Les livrables produits par le projet sont au service des particuliers, des asbl, des institutions, etc.
- Volet 2 : Les livrables produits par le projet sont au service des professionnels de la construction/rénovation.



2 LE PUBLIC CIBLE

Le RENOLAB.ID s'adresse à tout type de porteur de projet : aux indépendant·e-s, communes, associations, collectifs de citoyens, PME, TPME, entreprises générales, centres de formations, asbl, etc.

3 LES AIDES DE LA REGION

La Région offre aux lauréats :

1. un soutien financier sous la forme d'une subvention apportée aux porteurs et porteuses de projet lauréats de l'appel à projet ;
2. la promotion des projets sélectionnés et réalisés. Cette mise en visibilité a également pour finalité de contribuer au déploiement à plus large échelle des enseignements.

4 LES CRITERES DE SELECTION DES PROJETS ET LES DEPENSES ELIGIBLES

4.1 Les critères de sélection

Pour être éligible à l'appel à projet RENOLAB.ID, le projet doit

- s'appliquer en RBC en proposant des livrables qui proposent une application concrète au sein de la Région de Bruxelles-Capitale et
- avoir une durée de maximum 3 ans.

Pour répondre aux objectifs poursuivis par le RENOLAB.ID, le projet doit, en outre, répondre aux critères détaillés ci-dessous. Les porteurs de projet seront invités à répondre aux critères ci-dessous, en justifiant leur logique par rapport aux attentes.

La sélection se fera sur base des projets qui répondent le mieux aux critères et ce, jusqu'à épuisement du budget disponible.

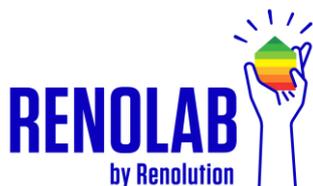
Critère n° 1 : S'inscrire dans le cadre de la stratégie RENOLUTION et développer un caractère innovant

Le projet s'inscrit dans la mise en œuvre de la stratégie RENOLUTION et il possède un caractère innovant en termes de réponse aux défis climatiques auxquels la Région de Bruxelles-Capitale sera confrontée à l'horizon 2030-2050.

Par ailleurs, les projets attesteront de leur caractère suffisamment innovant et de leur capacité potentielle à initier un changement significatif par rapport à ce qui existe actuellement en matière de rénovation du bâti en RBC et d'intégration des énergies renouvelables dans les opérations de rénovation du bâti en RBC.

Critère n° 2 : Lever les freins à la rénovation durable et circulaire du bâti bruxellois et ses installations techniques

Pour le volet 1 :



La nature du projet, ses modalités et les livrables qu'il produit participent à lever un ou plusieurs freins à la rénovation durable et circulaire du bâti bruxellois ou à faciliter la conception liée aux travaux de production d'énergie renouvelable dans le cadre de rénovation du bâti.

Le projet contribue donc à faciliter ces travaux de rénovation et à les rendre plus abordables et accessibles, et ce dans un contexte déterminé (en terme de public-cible, de typologie de bâtiments,.....) ou de manière générale. Il permettra aux utilisateurs ou bénéficiaires finaux ciblés par le projet, de se lancer plus aisément dans la rénovation grâce aux livrables fournis.

Pour le volet 2 :

La nature du projet, ses modalités et les livrables qu'il produit participent à lever un ou plusieurs freins à la rénovation durable et circulaire du bâti bruxellois. Le projet contribue donc à faciliter la conception, la mise en œuvre et les travaux de rénovation durable et circulaire ou à faciliter la conception liée aux travaux de production d'énergie renouvelable dans le cadre de rénovation du bâti pour les professionnels du secteur de la construction/rénovation. Il apporte un soutien de taille, répondant à des manques et/ou des freins constatés, aux professionnels du secteur de la construction/rénovation. Il permettra aux utilisateurs finaux ciblés par le projet, de concevoir, mettre en œuvre, réaliser des rénovations durables et circulaires en RBC.

Critère n° 3 : les livrables à produire/produits au terme du projet

L'objet du projet est de fournir des livrables à destination d'utilisateurs finaux, qui grâce à ces livrables, se lanceront plus aisément dans des rénovations durables du bâti. Ces livrables seront adaptés aux réalités du terrain, tiendront compte des obstacles/frein rencontrés par le public visé. Leur pertinence et leur facilité d'utilisation seront évaluées au regard des spécificités du public visé par leur utilisation.

En matière de production d'énergie renouvelable spécifiquement, les livrables du projet contribuent à améliorer la qualité et la pertinence du monitoring et du suivi des résultats ainsi que des retours d'expérience. A cet effet, le porteur du projet est amené à proposer des pistes d'améliorations.

Critère n° 4 : potentiel de déploiement ultérieur à plus grande échelle

Le projet dispose d'un potentiel de déploiement ultérieur à plus grande échelle au niveau régional. Ce qui n'exclut pas que la répliquabilité puisse être de mise dans d'autres régions, mais le projet doit démontrer que son potentiel de déploiement est d'application en RBC.

A cet effet, le porteur du projet est amené à proposer des mesures de collecte et de partage du retour d'expérience de son projet dans un objectif de reproductibilité à une plus grande échelle dans la Région Bruxelloise.

Le porteur de projet peut également esquisser des pistes d'actions qui pourraient être mises en œuvre à la suite de la réalisation du projet dans le but de répliquer le projet dans d'autres contextes. Ces pistes d'actions et de mesures ne font pas nécessairement partie des engagements du porteur de projet mais permettent de se rendre compte du potentiel de déploiement ultérieur des livrables du projet.

Critère n° 5 : faisabilité technique et financière

Le projet doit démontrer sa faisabilité technique et sa pertinence en terme de moyens mis en œuvre au regard de l'impact attendu.

Le projet doit également démontrer que le budget demandé est réaliste et nécessaire à sa mise en œuvre.

4.2 Les dépenses éligibles

Pour le RENOLAB.ID, le subside est variable. C'est le candidat et porteur de projet qui détermine et motive les dépenses liées à ses objectifs décrits dans le dossier de candidature. Des plafonds sont néanmoins établis en fonction du type de dépenses. Les projets sélectionnés peuvent recevoir une aide financière couvrant une période maximale de 36 mois (3 ans).

Après examen du dossier, le montant du subside est basé sur le montant total des dépenses explicitées, éligibles et en accord avec les plafonds repris dans le tableau ci-dessous :

	Plafond et taux maximal de subventionnement des dépenses éligibles
Fonctionnement	
Frais de personnel	Maximum 80.000 € par ETP et par an
Frais directs	Maximum 100%
Frais indirects	Maximum 15% des frais de personnel
Investissement	
Frais d'investissement	Maximum 50 % des dépenses subventionnées

Chaque projet présente son budget total et le montant de la subvention demandée, tous deux ventilés par type de dépense et par porteur de projet dans le cas d'un partenariat.

4.2.1 Les coûts de fonctionnement

Les coûts de fonctionnement comprennent les coûts de personnel (par ex. salaires), les coûts directement liés au projet et les coûts indirects.

1. Les coûts du personnel

- salaire brut et charges patronales reprises dans les fiches salariales avec décompte annuel, en conformité avec les montants que chaque employeur doit payer légalement pour chacun de ses employés. Cela exclut donc tous les avantages extra-légaux comme les coûts de GSM, les chèques-repas ou les assurances complémentaires, etc.

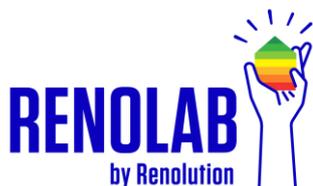
- en fonction du temps effectivement presté pour le projet.

2. Les coûts directs liés au projet

Les coûts directs sont tous les coûts et dépenses, à l'exception des coûts du personnel, qui sont directement liées à la réalisation du projet. Il peut s'agir par exemple des coûts de sous-traitance des activités nécessaires à la réalisation du projet, des coûts de communication, des coûts de fonctionnement directement liés au projet, etc.

3. Les coûts indirects

Les coûts indirects sont les dépenses qui ne sont pas directement liées au projet, c'est à dire qui ne sont pas strictement indispensables pour la mise en œuvre du projet. Il s'agit par exemple des



dépenses liées à une location d'espace de travail qui ne sont pas uniquement dédiés au projet, de l'achat de licences de softwares qui ne sont pas uniquement dédiées au projet, des assurances, etc.

4.2.2 Les coûts d'investissement

Les coûts d'investissement sont les coûts liés à l'achat d'éléments liés au projet (par exemple l'achat d'équipement, l'acquisition d'une installation de tests pilote,...). Seuls les investissements qui sont nécessaires pour la réalisation effective des projets retenus entrent en ligne de compte et sont limités à 50 % du total des coûts subventionnés.

4.2.3 Remarque concernant la règle européenne « DE MINIMIS »

Tout bénéficiaire de ce subside soumis aux règles européennes applicables aux aides 'de minimis' doit respecter ladite réglementation applicable au moment de l'octroi du subside (décision du Gouvernement), et verra son subside plafonné en conséquence.

4.2.4 Paiement des subsides

Un acompte de 50% du subside annuel est payé dans un délai de 2 mois faisant suite à la signature de la convention entre Bruxelles Environnement et le bénéficiaire du subside. Le solde du subside se répartit sur :

- des tranches intermédiaires validées lors des Comités d'Accompagnement
- le solde final qui est libéré suite à l'accord sur la complétude du dossier de clôture

En cas d'abandon du projet, les subsides portant sur des dépenses pouvant être justifiées seront liquidés après réception d'un courrier de notification d'abandon du projet.

5 PARTICIPEZ !

5.1 Les démarches pour participer à l'édition 2024 du RENOLAB.ID

La sélection des projets par le comité de sélection aura lieu en 2024 à des dates bien déterminées et communiquées sur le site de Bruxelles-Environnement <https://renolution.brussels/fr/renolab>.

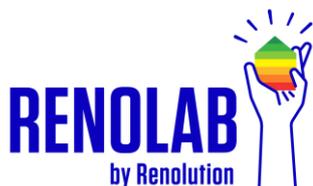
Pour le porteur de projet qui veut déposer un dossier, deux étapes sont **obligatoires** :

- l'introduction d'une manifestation d'intérêt
- le dépôt du dossier de candidature

5.2 Introduction d'une manifestation d'intérêt

Pour pouvoir déposer un dossier de candidature, il est **obligatoire** d'introduire au préalable une manifestation d'intérêt. Cette manifestation d'intérêt se fait en envoyant le document dûment complété à l'adresse renolab.id@environnement.brussels. Vous trouverez le formulaire pour cette manifestation d'intérêt à l'annexe 1 et sur le site web de Bruxelles Environnement: <https://renolution.brussels/fr/renolab>.

La date limite de dépôt de manifestation d'intérêt sera communiquée sur le site de Bruxelles-Environnement <https://renolution.brussels/fr/renolab>. Si aucune manifestation d'intérêt n'a été



envoyée pour cette date à l'adresse renolab.id@environnement.brussels, le dossier ne pourra pas être analysé et présenté pour le jury 2024.

L'interaction avec l'Alliance RENOLUTION

En fonction de l'état d'élaboration de son projet, le porteur de projet peut également faire appel à Bruxelles Environnement pour une rencontre avec des membres de l'Alliance RENOLUTION pour un échange et une guidance sur le contenu du projet et du dossier de candidature en cours d'élaboration.

5.3 Dépôt du dossier de candidature

Les porteurs de projets qui auront remis une manifestation d'intérêt avant la date limite fixée pourront déposer un dossier de candidature.

Le dossier de candidature est à envoyer à l'adresse renolab.id@environnement.brussels.

La date limite pour le dépôt d'un dossier de candidature sera publiée sur le site <https://renolution.brussels/fr/renolab> de Bruxelles Environnement.

5.4 Critères de recevabilité administrative du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit contenir tous les éléments du formulaire de dossier de candidature qui est repris à l'annexe 2 de ce règlement.

5.5 Le comité de sélection

Les dossiers de candidature seront évalués par un comité de sélection.

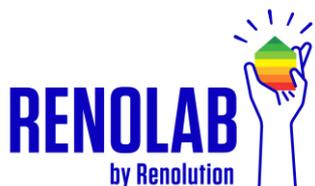
Le comité de sélection sera composé de membres de Bruxelles-Environnement, d'expert·e·s indépendant·e·s, auquel·le·s pourrait se rajouter un·e représentant·d'Innoviris.

La sélection par le comité de sélection se fera à des dates bien déterminées qui seront communiquées sur le site de Bruxelles environnement <https://renolution.brussels/fr/renolab>

5.6 Le processus de sélection

Deux catégories de projets sont définies dans le cadre de la sélection des projets :

- **Catégorie 1** : projets dont le montant du subside inférieur à 200.000 euros.
- **Catégorie 2** : projets dont le montant du subside est supérieur à 200.000 euros.



Le comité de sélection effectue un classement des projets et la sélection sur base :

- des critères de sélection définis au point 4.1 de ce règlement
- de la qualité, de l'exemplarité et des ambitions qu'il met en avant dans le projet lauréat
- de l'adéquation entre le montant des subsides demandés et la qualité/contenu/pertinence des livrables proposés par le projet en fin de mission
- du potentiel de collecte et de partage du retour d'expérience du projet dans un objectif de reproductibilité pour Bruxelles

La sélection d'un nombre suffisant de projets dans la catégorie 1 se fera de manière prioritaire et déterminera le solde du budget restant pour les subventions dans la catégorie 2

5.7 Engagement de la part des porteurs de projets

Tous les projets financés doivent adhérer au principe DNSH « do no significant harm »: les subventions versées ne peuvent être utilisées que d'une manière qui ne porte pas gravement atteinte aux six objectifs environnementaux suivants : 1) l'atténuation du changement climatique ; 2) l'adaptation au changement climatique ; 3) l'eau et la vie marine (y compris les eaux souterraines) ; 4) l'économie circulaire ; 5) la prévention et le contrôle de la pollution et 6) la biodiversité et les écosystèmes.

Concrètement, dans la mesure où l'aide est utilisée pour financer des prestations faisant l'objet d'un marché public, le pouvoir adjudicateur est tenu d'inclure la clause DNSH telle que formulée ci-dessus dans le cahier des charges, sauf si l'objet du marché est d'une nature telle qu'il ne peut avoir un impact négatif sur les six cibles environnementales. De plus, il doit faire un effort raisonnable pour rendre la mission aussi durable que possible.

Note: Bruxelles-Environnement n'assume jamais la gestion des projets retenus.

6 LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Formulaire de manifestation d'intérêt

Annexe 2 : Formulaire de dossier de candidature